

Date de convocation :
28 février 2023

Convocation affichée le:
28 février 2023

Compte rendu affiché le:
7 mars 2023

Nombre de membres :

Effectif légal : **19**

En exercice : **19**

Présents : **18**

Votants : **18**

SEANCE DU 6 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de La Chapelle du Lou du Lac, s'est réuni à la mairie en séance publique, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Patrick HERVIOU, Maire de la commune de La Chapelle du Lou du Lac.

Etaient présents :

HERVIOU Patrick, ROUAULT Yves, BOUILLET Isabelle, GAUTIER Alain, MANCHERON Françoise, HERVIOU Fabrice, PERCHEREL Jean-Claude, POTTIER Isabelle, EON Marie-Noëlle, DAUGAN Yannick (*arrivé au point 2023-09*), LOUISFERT- GAUTIER Sandrine, VISET Cécile, BOSSARD Isabelle, POULAIN Alan, DAY Estelle, PERCHEREL Linda, TIREL Cédric, AUVÉ Fabrice,

Etaient Excusés : BAUDET David,

Absents :

Un scrutin a eu lieu, Monsieur TIREL Cédric a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Point ajouté à l'ordre du jour : *projet contournement routier du bourg – acquisition de terrain*

OBJET : Approbation du Compte rendu de la séance du 19 janvier 2023

Le Conseil Municipal approuve le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 janvier 2023.

OBJET : Assainissement collectif – devis pour pose de sonde de débit (2023-06)

Monsieur le Maire informe le conseil, que les services de la DDTM dans le cadre de la notification de la conformité 2021 du système d'assainissement des eaux usées, ont sollicité la commune pour que soit réalisés des travaux de mise en conformité de la station d'épuration.

A ce titre, Monsieur le Maire présente au conseil un devis de la société VEOLIA visant en la réalisation de travaux d'installation d'une sonde de débit sur le trop-plein de la station d'épuration et demande à l'assemblée de se positionner sur le sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le devis de la société VEOLIA pour l'installation d'une sonde de débit sur le trop-plein de la station d'épuration pour un montant de 5 715,60 € HT.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

OBJET : proposition de vente d'une parcelle de terre à la SARL GUYON (2023-07)

Madame PERCHEREL Linda intéressée par l'affaire ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la demande de la société SARL GUYON dont le siège est situé au lieudit le Clos du Bois à La Chapelle du Lou du Lac, sollicitant la commune pour que celle-ci cède une partie de la parcelle B 765 pour y construire un bâtiment de stockage de paille dans le cadre de l'activité de l'entreprise.

Monsieur le Maire précise que la partie de la parcelle concernée est placée en zonage UA (activité économique) du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 2 novembre 2021.

Monsieur le Maire propose au conseil de se positionner sur cette affaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 15 voix pour et 1 abstention (F. AUVÉ)

ACCEPTE le principe de vente d'une partie de la parcelle B 765 (pour une surface estimée entre 2 500 m² et 3 000 m²) à la SARL GUYON dans le cadre de son projet d'extension de son activité.

DIT que la surface exacte sera déterminée après intervention d'un géomètre

DIT que le prix sera fixé lors d'une prochaine séance de conseil municipal, dès réception de l'évaluation en cours de réalisation par les services des domaines.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision.

OBJET Agrandissement du local technique communal – lancement du projet (2023-08)

Monsieur le Maire informe le conseil que pour assurer le stockage du matériel et permettre aux employés du service technique de bénéficier d'un plus grand espace de travail, il est nécessaire de réaliser un agrandissement du local technique communal.

A ce titre, Monsieur le Maire présente au conseil des plans du projet d'agrandissement et propose à l'assemblée de se positionner sur ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le projet d'agrandissement du local technique communal.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour :

- Engager les démarches d'urbanisme relatives au projet
- Consulter les entreprises pour la réalisation de devis pour la construction de cet agrandissement
- Signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision

OBJET Accueil de loisirs de Quédillac – demande de subvention (2023-09)

Monsieur le Maire présente au conseil un courrier de l'association La Ruche de Quédillac sollicitant la commune pour qu'une participation de 8 € par journée enfant (48 € pour 2022) leur soit attribuée dans le cadre de leur activité de gestion de l'accueil de loisirs à Quédillac.

Monsieur le Maire rappelle que la commune participe aux accueils de loisirs de Montauban de Bretagne, Médréac et Irodouër et propose d'accéder à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE la participation de la commune à l'accueil de loisirs de Quédillac.

AUTORISE le versement de la somme de 48 € au titre de la participation 2022

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision

OBJET : Subventions aux associations 2023 (2023-10)

Messieurs TIREL Cédric et PERCHEREL Jean-Claude et Madame DAY Estelle, intéressés par l'affaire ne prennent pas part aux débats et votes.

Monsieur le Maire présente les différentes demandes de subventions établies par les associations et demande

aux élus de se prononcer sur le montant des subventions proposées.

ASSOCIATIONS	Montant 2023
Brocéliande Initiative	44 €
Centre Anticancéreux	87 €
Amicale des donateurs de sang	0 €
AFM - Téléthon	196 €
Société de Chasse Communale – La Chapelle du Lou	515 €
A.D.M.R. de Montauban de Bretagne	107 €
A.E.P.E.C (garderie)	3 752 €
A.E.P.E.C (sorties scolaires)	2 046 €
Comité des fêtes de La Chapelle du Lou	667 €
Paroisse	97 €
Cercle de La Bonne Ambiance	303 €
C.A.T.M	173 €
USLC (Foot-Gym-Chemins de Randonnées)	2 787 €
France ADO 35	87 €
ADHO	87 €
ADAPEI du Pays de Rennes	55 €
Association La Rive du Lou	525 €
CCAS	1 100 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

- **Décide** à l'unanimité de fixer les subventions énumérées au titre de l'année 2023.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

OBJET : taux d'imposition 2023 (2023-11)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux fixer les taux comme suit ;

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39,38 %
- taxe d'habitation (TH) : 16,86 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 38,00 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 39,38 %
- taxe d'habitation (TH) : 16,86 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

OBJET : Vote du compte de gestion 2022 « Assainissement Autonome » (2023-12)

Le Conseil Municipal

- ◆ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.
- ◆ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- ◆ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ◆ Considérant toutes les opérations régulières
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Vote du compte administratif 2022 « Assainissement Autonome » (2023-13)

Monsieur Patrick HERVIOU, Maire quitte l'assistance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves ROUAULT, 1^{er} Adjoint, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur HERVIOU Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ◆ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- ◆ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes
- ◆ Constate un excédent de fonctionnement de 1 040,56 €.
- ◆ Constate un résultat d'investissement de 0 €.

L'assemblée délibérante vote le compte administratif à l'unanimité.

OBJET : Vote du Compte de Gestion 2022 « Assainissement » (2023-14)

Le Conseil Municipal

- ◆ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.
- ◆ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- ◆ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ◆ Considérant toutes les opérations régulières
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

OBJET : Vote du compte administratif 2022 « Assainissement » (2023-15)

Monsieur Patrick HERVIOU, Maire quitte l'assistance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves ROUAULT, 1^{er} Adjoint, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur HERVIOU Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ◆ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- ◆ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes
- ◆ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- ◆ Constate le résultat de fonctionnement pour un excédent de 125 190,01 €
- ◆ Constate le résultat d'investissement pour un excédent de 40 809,09 €

L'assemblée délibérante vote le compte administratif à l'unanimité.

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2022 du compte administratif « Assainissement » (2023-16)

Monsieur HERVIOU Maire informe le conseil municipal que le résultat du compte administratif et du compte de gestion 2022 du budget « assainissement » présente au 31 décembre 2022 un excédent de fonctionnement de 125 190,01 € et un excédent d'investissement de 40 809,09 €

Monsieur le Maire rappelle également la délibération n°2022-42 du 12 septembre 2022 fusionnant à compter du 1er janvier 2023, les deux budgets annexes Assainissement collectif et SPANC au sein d'un budget annexe « assainissement collectif », celui-ci servant d'enveloppe pour le service unique d'assainissement. A ce titre Monsieur le Maire informe le conseil que l'excédent de fonctionnement 2022 de 1 040,56 € du budget « assainissement autonome » doit être affecté sur le budget « assainissement » 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'affecter :

- Le solde de fonctionnement de 126 230,57 € au compte R 002 en section de fonctionnement
- L'excédent d'investissement au compte R 001 pour 40 809,09 €

OBJET : Vote du budget primitif 2023« Assainissement » (2023-17)

Après présentation du budget primitif 2023, les membres du Conseil Municipal votent le budget « Assainissement » à l'unanimité.

Section de fonctionnement

Dépenses 42 355,47 €
Recettes 199 332,26 €

Section d'investissement

Dépenses 46 751,69 €
Recettes 73 414,53 €

OBJET : Vote du Compte de Gestion 2022 « Commune » (2023-18)

Le Conseil Municipal

- ◆ Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à payer.
- ◆ Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022
- ◆ Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
- ◆ Considérant toutes les opérations régulières
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
- ◆ Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

OBJET : Vote du compte administratif 2022 « Commune » (2023-19)

Monsieur Patrick HERVIOU, Maire quitte l'assistance

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Yves ROUAULT, 1^{er} Adjoint, est invité à délibérer sur le Compte Administratif de l'exercice 2022 dressé par Monsieur HERVIOU Patrick, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ◆ Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes
- ◆ Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif
- ◆ Constate pour la comptabilité principale les identités de valeurs avec les différents comptes
- ◆ Reconnaît la sincérité des restes à réaliser
- ◆ Constate un excédent de fonctionnement de 237 224,50 €
- ◆ Constate un excédent d'investissement de 341 599,77 €

L'assemblée délibérante vote le compte administratif à l'unanimité.

OBJET : Affectation du résultat de l'exercice 2022 du compte administratif « Commune» (2023-20)

Monsieur HERVIOU Maire informe le conseil municipal que le résultat du compte administratif et du compte de gestion 2021 du budget « Commune » présente au 31 décembre 2022 un excédent de fonctionnement de 237 224,50 € et un excédent d'investissement de 341 599,77 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide d'affecter l'excédent de fonctionnement par :

- Un virement à la section d'investissement au compte 1068 pour 220 000,00 €
- Le solde de 17 224,50 € est repris au compte R 002 en section de fonctionnement
- L'excédent d'investissement est repris au compte R 001 pour 341 599,77 €

OBJET : Vote du budget primitif 2023 « Commune » (2023-21)

Après présentation du budget primitif 2023 « Commune », les membres du Conseil Municipal votent le budget « Commune » à l'unanimité.

Section de fonctionnement

Section d'investissement

Dépenses 479 168,00 €
Recettes 623 925,78 €

Dépenses 1 076 400,00 €
Recettes 1 386 177,77 €

OBJET : projet contournement routier du bourg – acquisition de terrain (2023-22)

Monsieur le Maire rappelle au conseil l'inscription, dans les orientations d'aménagement du Plan Local d'Urbanisme, de la mise en place d'un contournement routier du centre bourg.

Monsieur le Maire précise que pour que ce dossier puisse être réalisé, il convient d'acquérir l'emprise du tracé de la future voie aujourd'hui sur terrain privée.

A ce titre, Monsieur le Maire déclare avoir recueilli les accords de principe des propriétaires et propose à l'assemblée de lancer la procédure d'acquisition de ces terrains.

Monsieur le Maire précise que pour l'un des propriétaires un échange de terrain est envisageable afin de limiter les coûts de cette opération et résoudre le problème posé par une acquisition partielle qui laisserait une bande de terre non accessible à son propriétaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se positionner sur ce dossier

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ACCEPTE le projet d'acquisition des terrains emprise du projet de voie de contournement routier du bourg.

ACCEPTE l'échange de terres présenté.

DIT que pour la partie acquisition de terre, le prix d'achat est fixé à 4 € TTC le mètre carré.

DIT que les frais d'échange de terres seront supportés par la collectivité

DIT que les frais de géomètre seront supportés par la collectivité

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou à l'adjoint en charge de la voirie et de l'urbanisme en cas d'absence de celui-ci pour :

- Engager les démarches de délimitation des parcelles
- Signer l'ensemble des pièces afférentes à cette décision et notamment les actes auprès d'un notaire.

Séance levée à 21H40

Le Maire

Patrick HERVIOU